



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'oratoire de Romette
sur la commune de LA SALVETAT-PEYRALES (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 13 décembre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'oratoire de Romette présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il ne subsiste plus qu'un nombre restreint de ces petits édifices qui jouaient un rôle important dans la piété populaire,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - en totalité l'oratoire de Romette (Aveyron) avec la croix qu'il abrite, figurant au cadastre section E, parcelle 750, au lieu-dit Romette de la commune de LA SALVETAT-PEYRALES. L'oratoire appartient à la commune de LA SALVETAT-PEYRALES - n° SIREN 211202585 – depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

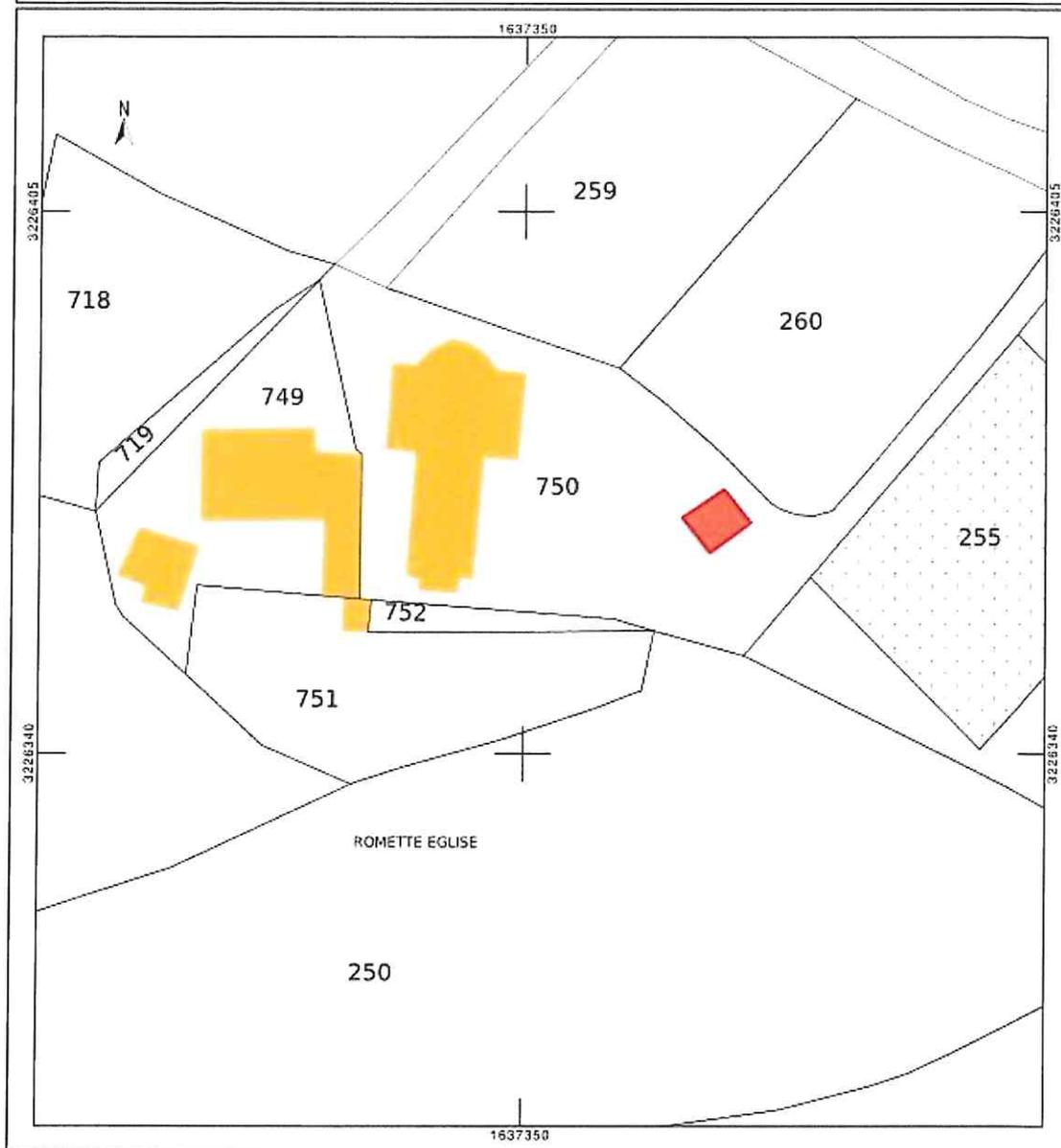
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Département : AVEYRON Commune : LA SALVETAT-PEYRALES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'oratoire de Romette à La Salvetat-Peyrales (Aveyron)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : RODEZ Service Général 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42 cd.f.f.rodez@dgiip.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 E 02 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 02/02/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 : partie inscrite en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



10 MARS 2023

Le préfet de la région Occitanie



Pierre-André DURAND